

Arrêté de circulation - Rue des écoles n°01/2020

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire d'ARBOUANS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2215-5, L.2216-1, L.2216-2,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté général de circulation du 29 décembre 1989 et ses modificatifs,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion des travaux,

- A R R Ê T E -

- Article 1 **Du 20 janvier 2020 au 30 janvier 2020 inclus**, pour une fouille ERDF, 12bis rue des écoles à ARBOUANS
- Article 2 Les règles de circulation seront modifiées comme suit :
La rue des écoles sera en restriction de voirie par alternat réglé par des feux tricolores.
- Article 3 Sur l'ensemble accessible, la vitesse sera limitée à 10 km/h pendant toute la durée des travaux, avec dépassement interdit. Les usagers du domaine public seront tenus pour responsables si, sans manque constaté de signalisation, un incident ou accident survenait. En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Arbouans ne pourra être mise en cause.
- Article 4 Concernant l'interdiction de stationnement dans l'emprise du chantier, les véhicules en infraction seront évacués aux frais des contrevenants et mis en fourrière conformément à l'arrêté en vigueur.
- Article 5 La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS.
- Article 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'ARBOUANS
- Article 9 Ampliation à la société EIFFAGE ENERGIE BAVILLIERS, PMA (INFRA et OM), MOVENTIS, POMPIER, POLICE

Fait à Arbouans, le 20 janvier 2020

Le Maire

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT



